

N° 2004-39

09/ CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DES FOIRES ET MARCHES

Rapporteur : M. DEVAUX

La Ville de Châlons-en-Champagne a déployé beaucoup d'efforts pour améliorer la qualité des foires et marchés qui s'y tiennent. La rénovation de la place Godart et l'importante restructuration et rénovation de la halle du marché couvert sont autant de signes d'une volonté d'assurer auprès des commerçants comme auprès des citoyens et des habitants des services de haute qualité dans un domaine qui tient à cœur à tous.

Aujourd'hui, pour encore améliorer ce service, il est nécessaire que soient consultés les représentants des organisations professionnelles sur l'ensemble des sujets relatifs à l'organisation des marchés, notamment pour les modifications des lieux, des dates et des heures des marchés, des tarifs et de leur application, des foires, des fêtes et autres manifestations foraines,

Considérant que le règlement des foires et marchés et des tarifs afférents a besoin d'être remis à jour, il est proposé à notre assemblée, la création du comité consultatif des foires et marchés de Châlons-en-Champagne dont le projet de règlement est ci-dessous énuméré.

Dans la présente délibération, sont dénommés, FORAINS, toutes les personnes, notamment les commerçants, les artisans, les industriels, qui exercent leurs activités dans les marchés, foires ou les fêtes foraines,

**Règlement du comité consultatif des foires et marchés
de Châlons-en-Champagne:**

Article 1 – Le comité consultatif est présidé par le Maire ou son représentant,

Article 2 – Le comité consultatif comprend les personnes suivantes :

- M. le Maire-Adjoint chargé du Commerce et de l'Artisanat
- M. le Maire-Adjoint chargé des Fêtes et Cérémonies
- 4 Conseillers municipaux à élire par mandat
- Le Directeur Général des services de la Mairie de Châlons-en-Champagne ou son représentant
- Le Régisseur des droits de place
- Le Placier du marché
- Le Chef du Service communal d'Hygiène et de Santé
- Le Chef de Service de la Police Municipale
- Le Receveur Municipal
- Le Commissaire de Police ou son représentant

- Le Commandant des services de secours et d'incendie ou son représentant
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant
- Le Président de l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale de Châlons-en-Champagne ou son représentant
- Le Président des Acteurs de Centre Ville ou son représentant
- Les représentants des organisations professionnelles des forains,
- Un représentant des forains non regroupés ou non syndiqués, par catégorie, désignés par les professionnels exerçant sur les marchés de Châlons :
 - - alimentaire secteur couvert
 - - alimentaire secteur découvert
 - - non alimentaire fixe
 - - forain commerçant sédentaire
- Un représentant des commerçants sédentaires non présents sur le marché
- Un représentant des industriels forains de la St Glin-Glin et des Sannes
- Un représentant des industriels forains (manège) exerçant annuellement à sur Châlons-en-Champagne
- Un industriel forain habitant Châlons-en-Champagne
- Ainsi que toute autre personne qualifiée sollicitée à titre consultatif par le Maire.

Article 3 – Une commission paritaire des foires et marchés est constituée et comprend trois représentants du Conseil Municipal et trois représentants des commerçants non sédentaires.

Les membres représentants des forains seront désignés au nombre de 6 :

- 2 forains exerçant dans le marché couvert
- 2 représentants syndiqués
- 2 forains du marché extérieur non alimentaire

dont 3 seront convoqués en fonction des sujets traités lors des commissions paritaires

Article 4 – Une commission paritaire des fêtes est constituée et comprend trois représentants du Conseil Municipal et trois représentant des industriels forains.

Article 5 – Les membres de ces deux commissions sont issus du comité consultatif.

Article 6 – Le comité consultatif se réunit sur décision du maire au moins une fois par an. Il donne son avis notamment dans les cas suivants :

- Pour l'établissement et la modification des lieux ou date des fêtes, foires ou marchés, elle fixe notamment les modifications éventuelles de dates des marchés qui auraient lieu un jour férié au cours de l'année à venir,
- Pour la révision des tarifs des droits de place,
- Pour les révisions ou modifications des règlements.

Article 7 – Les commissions paritaires ont pour vocation de traiter des conflits pouvant se produire dans l'application du règlement ou des litiges entre forains. Elle se réunit autant de fois que nécessaire.

Article 8 – Les avis du comité consultatif et des commissions sont émis à titre consultatif et laissent entières les prérogatives du maire qui conserve tous les droits de police lui appartenant en vertu des lois et règlements.

Pour représenter la Municipalité, il est proposé d'élire quatre Conseillers Municipaux en qualité de représentants de la Ville de Châlons-en-Champagne au Comité Consultatif des Foires et Marchés.

Cette désignation en vertu de l'article L. 2121-33 et en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales appartient au Conseil Municipal qui doit statuer par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

Candidatures :

Présentées par M. le Député-Maire :

M. Serge HELLERINGER
Mme Michèle HUBLER
M. Claude SCHIDLOWSKY

Présentée par les listes d'opposition :

M. Alain GOZE

Les résultats du vote qui a eu lieu à bulletin secret sont les suivants :

1^{er} tour :

Nombre de votants	40
Bulletins trouvés dans l'urne	40
Bulletins blancs ou nuls	3
Suffrages exprimés	37

Ont obtenu :

M. Serge HELLERINGER	37 voix, élu
Mme Michèle HUBLER	37 voix, élue
M. Claude SCHIDLOWSKY	37 voix, élu

M. Alain GOZE	18 voix
M. Jean-Louis DEVAUX	2 voix
Mme Joëlle VASSEUR	1 voix

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, sont déclarés élus :

M. Serge HELLERINGER
Mme Michèle HUBLER
M. Claude SCHIDLOWSKY

2^{ème} tour :

Candidature présentée par les listes d'opposition :
M. Alain GOZE

Les résultats du vote qui a eu lieu à bulletin secret sont les suivants :

Nombre de votants	40
Bulletins trouvés dans l'urne	40
Bulletins blancs ou nuls	14
Suffrages exprimés	26

Ont obtenu :

M. Alain GOZE	22 voix, élu
M. Jean-Louis DEVAUX	2 voix
Mme Joëlle VASSEUR	1 voix
M. Gérard BERTHIOT	1 voix

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 2^{ème} tour, est déclaré élu :

M. Alain GOZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2143-2, L 2212.2 al 3 et L 2224.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire 77-507 du Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice du commerce ambulant sur les dépendances du domaine public

VU la circulaire préfectorale N°013993 du 21.07.2003 proposant un modèle d'arrêté municipal portant règlement de marché.

VU le règlement type des marchés de France proposé par la Fédération Nationale des Syndicats des commerçants non sédentaires.

VU l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 4 février 2004

VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 février 2004

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE la création d'un comité consultatif des foires et marchés.

ADOpte le présent règlement.

Vote sur le rapport :

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.**

DESIGNE

M. Serge HELLERINGER

Mme Michèle HUBLER

M. Claude SCHIDLOWSKY

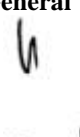
M. Alain GOZE

**en qualité de représentants du Conseil Municipal au Comité Consultatif
des foires et marchés.**

**Le Rapporteur,
Signé : M. DEVAUX**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

<p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROC Certifié exécutoire compte tenu - de la réception à la Préfecture le 23/02/2004 - de la date d'affichage le 24/02/2004</p>	<p>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général  Eric AMELINE</p>
--	--